



Extrait du memoire de Plouider

<http://memoire.plouider.infini.fr/spip.php?article151>

# La mendicité à PLOUIDER en 1774

- Histoire et patrimoine
  - Histoire
  - La Mairie
  -



Date de mise en ligne : mardi 31 juillet 2012

---

Copyright © memoire de Plouider - Tous droits réservés

---

### LA MENDICITE à PLOUIDER en 1774

(Enquête de Mgr de la MARCHE, évêque de Léon)

Le 1er décembre 1774, Monseigneur Jean-François de la MARCHE, évêque de Léon, lance une enquête sur la mendicité dans son diocèse, suite à une demande de TURGOT qui vient d'entrer dans le gouvernement de LOUIS XVI. L'évêque occupait le siège épiscopal de Saint-Pol-de-Léon depuis 1772. Il était ouvert aux innovations dans le domaine économique : on lui attribue un grand rôle dans l'introduction de la culture de la pomme de terre dans le Léon, ce qui lui valut le surnom de « Eskop ar patates ». Il se préoccupait aussi de la misère qui pouvait exister dans les campagnes léonardes : il écrit ainsi, le 1er décembre 1774, une lettre à ses recteurs dans laquelle il résume le texte du ministre et demande leur concours.

« A Léon, le 1er décembre 1774,

*M. le Contrôleur Général m'a prévenu, Monsieur, qu'en conséquence des ordres du ROI, il avoit écrit MM. les Intendants pour leur demander des états des biens des Hôpitaux, Hôtels-Dieu, etc. et celui des fonds de charité de chaque paroisse, soit qu'il y ait des Hôpitaux, soit qu'il n'y en ait pas ; il m'a, en même temps, chargé de la part du ROI, de vous engager, de la manière la plus pressante, à seconder les vues bienfaisantes de SA MAJESTE, en donnant à ses Intendants ou à leurs Subdélégués, toutes les instructions dont ils pourront avoir besoin.*

*Je vous prie donc, Monsieur, de vous prêter avec autant de zèle que de confiance, à donner relativement aux pauvres de votre Paroisse, tous les éclaircissements qui vous seront demandés. Je ne puis mieux vous y exciter qu'en vous assurant que ces démarches ne tendent qu'au soulagement des pauvres, dont les intérêts vous sont confiés, et aux malheurs desquels votre religion et votre charité vous rendent également sensible.*

*Je suis, de plus, chargé de mettre incessamment sous les yeux du ROI des observations sur l'état de la mendicité dans mon Diocèse, sur les remèdes qu'il convient d'y apporter et sur les différents établissements faits en faveur des pauvres ; je ne puis, sans le secours de vos lumières et de vos réflexions sur ces objets, satisfaire à ce que SA MAJESTE demande de moi ; c'en est assez pour que vous vous fassiez un devoir de me les communiquer ; soyer persuadé de mon empressement à en profiter et de la reconnaissance avec laquelle je recevrai vos réponses aux demandes ci-jointes.*

*Cette affaire, Monsieur, exige autant de célérité que d'exactitude ; au défaut d'occasion, vous aurez la bonté de m'adresser votre réponse, par la voie de la Poste, à Léon, quand même vous apprendriez que j'en suis parti pour me rendre aux Etats... ».*

- ▶ Le recteur de Plouider est alors François PICART, né à Commana le 29 novembre 1730 et ordonné prêtre en 1756. Après avoir été notamment aumônier des Ursulines de Lesneven en 1760, il est nommé Recteur de Plouider en décembre 1768 et est toujours en fonction dans cette paroisse au moment de la Révolution. Il s'occupe de donner une réponse rapide à la demande de son évêque puisque sa lettre est datée du 16 décembre 1774.

« Monseigneur,

*J'aurois bien désiré être en état de répondre d'une manière satisfaisante à toutes les demandes que vous me faites l'honneur de me faire. Le tems est trop court et mes occupations sont trop multipliées pour avoir le loisir de m'instruire sur toutes les choses nécessaires à l'opération dont vous me chargés. Je m'en suis acquitté le moins mal possible ; s'il manque de l'exactitude dans mes observations, il n'en manquera pas dans la manière de les exposer. Je garderai dans mes réponses le même ordre que j'ai trouvé dans vos demandes ».*

1°) Quel est, à peu près le nombre des mendiants domiciliés dans votre Paroisse ? En quelle proportion est-il avec celui des habitants aisés ?

*« La paroisse de Plouider est composée d'environ 500 fermes ou maisons. Je suppose, le plus portant le moins, six habitants dans chacune et je fais ainsi monter le nombre des habitants à celui de 3.000 ; cette supputation me paroît assés juste, elle est fondée sur celle que j'ai coutume de faire tous les ans au temps paschale. Des 500 maisons qui composent la paroisse, il n'y en a pas plus de 80 qu'on puisse dire être dans l'aisance et encore quelle aisance ? Parmi les 420 autres, on en trouve au moins 50 qui sont à la mendicité ; les 50 maisons, à 4 personnes chacune, donneront 200 mendiants, c'est aussi à peu près ce que la paroisse en produit ; suivant cette supputation, chaque maison aisée auroit un peu plus que deux pauvres à nourrir ».*

2°) Quelle peut être la source de la mendicité dans votre Paroisse ? Les causes les plus ordinaires sont : la cherté du blé et des denrées de la première nécessité, pour ceux qui achètent tout et ne vendent rien, le défaut de travail et de volonté de travailler.

Dans certaines paroisses, le voisinage des Villes et des grands chemins qui invitent à mendier. Dans d'autres, le grand nombre de gens de métiers, tels que les tisserands ou autres qui manquent d'ouvrage, soit par le défaut de la denrée première, soit par des révolutions dans le Commerce de la denrée à manufacturer.

Ailleurs, le grand nombre d'hommes de peine, les simples locataires qui n'ont point toujours de journées ; ceux dont le salaire ne suffit pas pour sustenter une famille, sans le secours, principalement d'une ou plusieurs vaches qu'on a été obligé de vendre pour vivre dans la grande cherté, et qu'on ne peut plus se procurer, faute de moyens pour l'acheter, ou de facilité pour la nourrir depuis qu'on a cerné presque toutes les terres vagues, etc.

*« L'oisiveté est ici comme ailleurs la cause la plus générale de la mendicité. Il y en a cependant des causes particulières : celles que vous marquès vous-même y influent toutes plus ou moins. J'en ai marqué d'autres qui selon moi agissent encore plus efficacement, ce sont les droits de moute, les droits de scellé et de vente que retirent les durs et avides greffiers après la mort. Je ne dédis pas les raisons pour lesquelles ceux là sont les causes aussi ordinaires qu'inévitables de la pauvreté ; elles sont assés claires par elles mêmes et nous ne les sentons tous les jours que trop que des greffiers réduisent beaucoup de petits fermiers à la mendicité ; l'expérience le confirme et on ne le voit que trop souvent arriver sous les yeux ».*

3°) Quelle est l'espèce de mendiants de votre Paroisse ? Ne sont-ce que des vieillards, des infirmes et des enfans hors d'état de travailler ? Ou sont-ce des gens valides de tout âge ?

*« Parmi les mendiants, on remarque assés peu de vieillards du moins dans cette paroisse, ce sont pour la plupart des hommes assés robustes et presque tous mariés ; beaucoup de femmes, de veuves ordinairement assés jeunes ; ce sont sur tout de jeunes enfans depuis l'age de six ou sept ans jusque l'age de quinze ou seize. Ce grand nombre de veuves et de jeunes enfans qui se disent assés ordinairement orphelins, me confirme de plus en plus dans la persuasion où je suis, que les droits excessifs des greffiers enlèvent souvent les moyens de subsister à la foible partie des habitants. Le petit peuple en est persuadé lui-même et ce n'est pas sans fondement, il en aura quelquefois fait l'expérience, aussi ne manque-t-il pas de s'en plaindre tous les jours, en plaignant ceux qui la font de leur côté. La mort enlève-t-elle un mari à une épouse et un père à des enfans ? Ils sont ruinés, dit-on. C'est la voix du peuple, c'est le cri public, je n'en suis donc que l'écho en faisant mon observation ».*

4°) En comparant le nombre des mendiants avec celui des gens aisés, et en considérant l'espèce des mendiants, le principe et la cause de leur mendicité, quel moyen vous paroît le plus convenable et le plus efficace pour supprimer la mendicité dans votre Paroisse ?

*« Quelle que soit la cause la plus générale de la mendicité (j'ai déjà dit que je crois que c'est l'oisiveté), il me paroît impossible de la supprimer totalement. Il y a sans doute plusieurs moyens de la diminuer. J'en trouve sur tout deux dont l'usage peut réussir à produire ici cet effet. L'un seroit une défense très sévère et bien soutenue de mandier hors la paroisse ; ce moyen est d'autant plus sur qu'il est peut être l'unique qui puisse produire les bons effets qu'on attenderoit des autres. Recourir aux secours extraordinaires, ce seroit irriter le mal en voulant le guérir, et augmenter*

*le nombre des mandiants en cherchant à le diminuer.*

*Le second moyen (je ne le crois nécessaire que dans les grandes paroisses), c'est de distribuer la paroisse même en quartiers et d'en assigner un seulement à chaque pauvre avec défense de passer dans aucun des autres. Suivant ce projet, le pauvre ne pourroit mandier que dans son voisinage et à la porte de ceux dont il seroit bien connu car on auroit soin de prendre les noms des pauvres de chaque quartier et de les donner à tous ceux chez qui on leur permettroit d'aller mandier. Suivant ce projet, on ote à toute autre qu'au vrai pauvre le moyen de mandier ; le vrai pauvre ne peut donc manquer de trouver plus de soulagement dans ce système.*

*Il m'est quelquefois venu à l'esprit qu'on pourroit prendre un autre moyen : je n'ose le proposer parce que je crains qu'on ne le trouve pas convenable et tout bien considéré je ne puis m'empêcher de croire qu'il ne puisse contribuer à l'honneur de la religion sans nuire au bien de l'Etat : c'est la défense du mariage faite à tous ceux qu'on prévoit ne se mettre pas en état d'en supporter les charges temporelles. J'ai toujours vu avec une certaine répugnance les mandiants se marier ; et quand j'examine les suites de ces sortes de mariage, il me semble que l'Etat y perd et que la religion n'y gagne pas. Je vous demande l'indulgence pour cette observation et vous prie Monseigneur de la regarder comme non avenue si elle vous déplaisoit ».*

5°) Y a-t-il dans votre Paroisse quelque Hôpital, ou y a-t-il quelque fonds certain pour les pauvres, ou enfin y a-t-il quelque casuel provenant des quêtes ? S'il y a des fonds de quelqu'une de ces espèces, quel peut en être le montant ? Comment et par qui se fait la distribution et l'administration de ces fonds ?

6°) Enfin, s'il y a dans votre Paroisse quelqu'espèce d'établissement pour les pauvres, quels en sont les avantages et les défauts ? Quels sont les moyens de les perfectionner ou d'en établir, s'il n'y en a d'aucune espèce ?

*« Il n'y a à Plouider ni hospital, ni établissement, ni quête, ni fonds d'aucune espèce, ainsi je suis dispensé de répondre à votre sixième demande ».*

*« Je ne sçai, Monseigneur, si j'ai répondu à vos vûes, mais je sens que dans la circonstance où je suis, il n'a gueres dépendu de moi de mieux faire ; je vous prie, Monseigneur, d'en être persuadé aussi bien que du profond et soumis respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.*

*Le 16 décembre 1774,*

*Picart, recteur de Plouider ».*

- ▶ François PICART est toujours le recteur de Plouider en 1789 lors de la Révolution. En mars 1790, lors des élections des nouvelles municipalités dans le district de Lesneven, il est élu maire de la commune de Plouider. Il est également élu curé de Plouider le 3 avril 1791, selon la Constitution Civile du Clergé qui réorganisait l'Eglise de France. Mais François PICART refuse de prêter le serment de fidélité à la Constitution et devient un prêtre « réfractaire », arrêté et libéré plusieurs fois. Il décède à Kerveuleugant en Plouider le 24 septembre 1803.

Sources :

. Archives de l'Evêché de Quimper.

. L. KERBIRIOU, Jean-François de La Marche, évêque-comte de Léon (1729-1906), Quimper.

. Fanch ROUDAUT, Daniel COLLET et Jean-Louis FLOCH, Les recteurs léonards parlent de la misère - 1774, S.A.F. 1988.